



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL

Comité Syndical – Séance publique du 21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 juin à 9h30, le Comité Syndical s'est réuni dans la salle de l'Assemblée du Conseil Départemental de la Marne, 42 rue Carnot à Châlons-en-Champagne, sur convocation qui lui a été adressée le 11 juin 2024, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Pascal DESAUTELS, Président.

Nombre de délégués en exercice	59
Nombre de délégués présents	31

Nombres de votants	33
Nombre de pouvoir	2

Etaient présents :

Mme Muriel ARMANETTI, MM Patrice BARRIER, Patrick BAUDOT, Bertrand BOILLY, André CASTAGNA, Jean-Pierre CHAUVET (suppléant de M. René MAIZIERES) Mme Pascale CHEVALLOT, M. Christophe CORBEAUX, Mme Annie COULON, MM Charles De COURSON, Noël DESCHAMPS, Eric FILAINE, Bertrand FLORES, Jean-Pierre FORTUNE, Alain FRIQUOT, Claude GERALDY, Jean-Michel GODRON, Mme Sylvie GUENET-NANSOT, MM Claude GUICHON, Dominique HENIN, Mmes Jeanne JACQUET, Christiane LASSEAUX, MM Frédéric LEPAN, Thierry LEROUX, François MAINSANT, François MOURRA, Patrice MOUSEL, Claude PIQUARD, Cyril POINTUD et Bruno ROULOT.

Etaient excusés :

MM Francis BLIN, Romain BONHOMME, Thierry BOUYE, Mme Sabrina CARPENTIER, MM Jean-Pierre COLPIN, Christophe CUIF, Denis FENAT, Damien GIRARD, Charles GOSSARD, Jean-Jacques GOUAULT, Christophe GUILLEMOT, Nicolas HABARE, Pascal JEANNIOT, Pierre LABAT, Pascal LAUNOIS, Antoine LEMAIRE, Mme Zabbaou LIMAN, MM René MAIZIERES, Jean MARX, Jean-Claude MAUDUIT, André MELLIER, Mme Annie PERRARD, MM Pascal PERROT, Jean-Pierre RONSEAUX, Jean-Pierre SCHANG, Patrick SIMON, Janick SIMONNET, Sébastien VACELLIER et Yann VELLY.

M. Pascal PERROT, excusé, a donné pouvoir à M. Christophe CORBEAUX,
M. Jean-Pierre RONSEAUX, excusé, a donné pouvoir à M. François MOURRA.

M. Christophe CORBEAUX a été nommé secrétaire de séance.

Les règles de quorum sont atteintes.

Réunion du Comité Syndical du 21 juin 2024

Monsieur le Président soumet au vote le procès-verbal de la réunion du 21 février 2024 qui est approuvé à l'**unanimité**.
Monsieur le Président remercie Monsieur Jean-Marc ROZE, Président du Conseil Départemental de la Marne pour le prêt de la salle de l'Assemblée, ainsi que Madame Caroline GUINOT, trésorière, pour sa présence et son accompagnement.

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Virginie BAILLY, nouvelle directrice du SIEM qui a pris son poste le 22 avril dernier. Madame BAILLY se présente auprès des membres du Comité Syndical, elle évoque son expérience au sein des Collectivités Territoriales et notamment son précédent poste au Conseil Départemental de la Meuse, ainsi que sa prise de fonction au SIEM.

Monsieur le Président informe les élus des difficultés rencontrées avec les particuliers dans le cadre des travaux sur le réseau électrique (effacement, renforcement ou sécurisation). En effet, les particuliers doivent signer une convention pour la réalisation des branchements mais beaucoup d'entre eux ne sont pas enclin à signer cette convention pour plusieurs raisons notamment liées au manque d'informations sur l'exécution des travaux. Actuellement, ce sont les entreprises titulaires des marchés publics qui vont à la rencontre des particuliers. Evoqué lors de la réunion du Bureau Syndical ce jour, les élus se sont mis d'accord pour s'appuyer sur les Maires des communes pour apporter les informations nécessaires à la compréhension du déroulement des travaux. Il paraît judicieux d'organiser des réunions publiques avant le démarrage des travaux et d'accompagner ensuite ceux qui en auraient besoin. L'ensemble des membres du Comité Syndical étant favorable à ce principe, un courrier sera envoyé à l'ensemble des Maires de la Marne pour les en informer.

Ensuite, il fait savoir que la Préfecture de la Marne n'attribue plus de Fonds Vert pour les travaux d'éclairage public. Par conséquent, certaines collectivités font marche arrière et ne souhaitent plus réaliser les opérations programmées. Monsieur FRIQUOT précise que ce sujet a été évoqué avec la Communauté des Paysages de la Champagne dont il fait partie et le SIEM, la CC souhaite continuer la programmation fixée sur son territoire.

Monsieur le Président souhaite apporter des affaires supplémentaires à l'ordre du jour : l'adhésion à l'association AMORCE et la cession d'une parcelle à Reims. Ces modifications sont approuvées à l'**unanimité**.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour comme suit :

- **Approbation du PV de la réunion du Comité Syndical du 21/02/2024**
- **Information du Président**
- **Finances :**
 - Comptes de Gestion 2023
 - Comptes Administratifs 2023
 - Affectation des résultats
- **Compétence Electricité :**
 - Travaux - Programmation complémentaire
 - Programmation FACE
 - Extensions de réseau
- **Compétence Eclairage Public :**
 - Travaux - Programmation complémentaire
- **Compétence ENR**
 - Point d'actualité sur le projet photovoltaïque
- **Administration Générale**
 - Création d'une régie d'avance de dépenses
 - Mise à jour du nombre de jours de RTT/an
 - Prise en charge des frais de transport
 - Assermentation et habilitation d'un agent chargé du contrôle de concessions
 - Adhésion AMORCE
 - Cession d'une parcelle
- **Partenariat GESCOD**
- **Questions diverses**

Réunion du Comité Syndical du 21 juin 2024

Délibération n° 52-24	Budget Principal – Compte de Gestion 2023
------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Président

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant. Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Président présente au Comité Syndical les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable de la trésorerie de Châlons-En-Champagne.

Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif 2023 du syndicat et que les résultats sont identiques.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

- ✓ Approuve le compte de gestion 2023 dressé par la trésorerie de Châlons-En-Champagne.
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer le compte de gestion 2023.

Délibération n° 53-24	Budget annexe Eclairage Public – Compte de Gestion 2023
------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Président

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant. Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Président présente au Comité Syndical les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable de la trésorerie de Châlons-En-Champagne.

Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif 2023 du syndicat et que les résultats sont identiques.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

- ✓ Approuve le compte de gestion 2023 dressé par la trésorerie de Châlons-En-Champagne.
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer le compte de gestion 2023.

Délibération n° 54-24	Budget annexe Aménagement Numérique – Compte de Gestion 2023
------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Président

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant. Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Président présente au Comité Syndical les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable de la trésorerie de Châlons-En-Champagne.

Réunion du Comité Syndical du 21 juin 2024

Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif 2023 du syndicat et que les résultats sont identiques.

Etant donné que le Budget annexe Aménagement Numérique est toujours actif au syndicat, Monsieur De COURSON en conclut que la compétence n'a toujours pas été transférée aux intercommunalités. Il souhaiterait savoir où en sont les discussions.

Monsieur le Président l'informe qu'une rencontre a eu lieu en septembre 2023 au moment du carrefour des élus de la Foire de Châlons-en-Champagne entre Orange, Losange, Monsieur Franck LEROY, Président de la Région Grand-Est et le SIEM. Beaucoup de promesses ont été faites pour avancer sur cette situation mais à ce jour rien n'est fait.

Monsieur GUICHON, présent à cette réunion, exprime sa déception et espérait qu'avec la présence de Monsieur LEROY la situation serait débloquée. Il n'en est rien.

Monsieur De COURSON propose d'organiser une nouvelle rencontre et de « taper du poing sur la table ».

Monsieur le Président accepte, mais précise que ce sera la dernière réunion. Cette situation fait dépenser beaucoup d'énergie sans qu'une solution aboutisse.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

- ✓ Approuve le compte de gestion 2023 dressé par la trésorerie de Châlons-En-Champagne.
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer le compte de gestion 2023.

Délibération n° 55-24	Budget annexe Photovoltaïque – Compte de Gestion 2023
------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Président

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant. Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Président présente au Comité Syndical les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable de la trésorerie de Châlons-En-Champagne.

Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif 2023 du syndicat et que les résultats sont identiques.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

- ✓ Approuve le compte de gestion 2023 dressé par la trésorerie de Châlons-En-Champagne.
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer le compte de gestion 2023.

Délibération n°56-24	Budget Principal – Compte Administratif 2023
-----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Christophe CORBEAUX, Vice-Président du SIEM

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le vote, Monsieur le Président sort de la salle et laisse la Présidence à Monsieur Christophe CORBEAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion transmis par le trésorier,

Réunion du Comité Syndical du 21 juin 2024

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et des recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Le Comité Syndical décide de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2023	Prévisions budgétaires	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions Budgétaires	32 860 684,97 €	18 517 842,13 €	51 378 527,10 €
	Titres de recettes émis	15 015 356,11 €	15 131 479,37 €	30 146 835,48 €
	Restes à recouvrer	2 135 375,33 €		2 135 375,33 €
Dépenses	Autorisations budgétaires	32 860 684,97 €	18 517 842,13 €	51 378 527,10 €
	Mandats émis	17 615 926,81 €	5 316 885,53 €	22 932 812,34 €
	Restes à réaliser	4 261 833,45 €		4 261 833,45 €
Résultat de l'exercice 2023	Excédent / Déficit	- 2 600 570,70 €	9 814 593,84 €	7 214 023,14 €
	Restes à réaliser	- 2 126 458,12 €		- 2 126 458,12 €
Résultat reporté de l'exercice 2022	Excédent / Déficit	- 7 562 275,32 €	16 147 470,59 €	8 585 195,27 €
Résultat de clôture	Excédent / Déficit (2022) + (2023)	- 10 170 023,31 €	17 380 203,97 €	7 210 180,66 €
Résultat Net	Résultat de clôture - solde des RAR	- 12 296 481,43 €	17 380 203,97 €	5 083 722,54 €

Monsieur de COURSON souhaiterait avoir des précisions sur les recettes du chapitre 77 qui n'avaient pas été prévues lors du vote du Budget Principal. Pourquoi le SIEM n'a pas chiffré ces recettes.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de la vente de Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Ces CEE se vendent sur une bourse d'échange selon un cours. Le SIEM cumule les CEE et attend pour les vendre aux meilleurs moments lorsque le cours est haut.

Monsieur De COURSON s'étonne de la perception d'une subvention versée par le Conseil départemental de la Marne au chapitre 13. Il demande des précisions sur cette recette.

Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit d'une participation à des travaux à Vassimont-et-Chapelaine et Vatry sur le secteur de l'aéroport.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 32 voix pour.

- ✓ Adopte le compte administratif 2023 relatif au Budget Principal.

Délibération n°57-24	Budget annexe Eclairage Public – Compte Administratif 2023
-----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Christophe CORBEAUX, Vice-Président du SIEM

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le vote, Monsieur le Président sort de la salle et laisse la Présidence à Monsieur Christophe CORBEAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Réunion du Comité Syndical du 21 juin 2024

Vu le compte de gestion transmis par le trésorier,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et des recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Le Comité Syndical décide de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2023	Prévisions budgétaires	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions Budgétaires	13 224 953,76 €	5 471 521,79 €	18 696 475,55€
	Titres de recettes émis	6 689 740,23 €	5 841 050,91€	12 530 791,14 €
	Restes à recouvrer	2 667 267,37 €		2 667 267,37 €
Dépenses	Autorisations budgétaires	13 224 953,76 €	5 471 521,79 €	18 696 475,55€
	Mandats émis	5 823 522,80 €	3 712 155,83 €	9 535 678,63 €
	Restes à réaliser	4 629 963,44 €		4 629 963,44 €
Résultat de l'exercice 2023	Excédent / Déficit	866 217,43 €	2 128 895,08 €	2 995 112,51 €
	Restes à réaliser	- 1 962 696,07 €		- 1 962 696,07 €
Résultat reporté de l'exercice 2022	Excédent / Déficit	175 852,59 €	823 164,10 €	999 016,69 €
Résultat de clôture	Excédent / Déficit (2022) + (2023)	1 042 070,02 €	2 128 895,08 €	3 170 965,10 €
Résultat Net	Résultat de clôture - solde des RAR	- 920 626,05 €	2 128 895,08 €	594 648,14 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 32 voix pour.

- ✓ Adopte le compte administratif 2023 relatif au Budget annexe Eclairage Public.

Délibération n°58-24	Budget annexe Aménagement Numérique – Compte Administratif 2023
-----------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Christophe CORBEAUX, Vice-Président du SIEM

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le vote, Monsieur le Président sort de la salle et laisse la Présidence à Monsieur Christophe CORBEAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 annexée à l'arrêté modifié du 21 décembre 2023,

Vu le compte de gestion transmis par le trésorier,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et des recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Le Comité Syndical décide de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2023	Prévisions budgétaires	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions Budgétaires	684 179,35 €	340 675,29 €	1 024 854,64 €
	Titres de recettes émis	199 372,59 €	277 996,41 €	477 369,00 €
	Restes à recouvrer	- €		
Dépenses	Autorisations budgétaires	216 058,00 €	340 675,29 €	556 733,29 €
	Mandats émis	206 057,34 €	285 124,25 €	491 181,59 €
	Restes à réaliser	- €		

Réunion du Comité Syndical du 21 juin 2024

2023	Prévisions budgétaires	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de l'exercice 2023	Excédent / Déficit	- 6 684,75 €	- 7 127,84 €	- 13 812,59 €
	Restes à réaliser	- €		
Résultat reporté de l'exercice 2022	Excédent / Déficit	483 929,35 €	- 4 270,29 €	479 659,06 €
Résultat de clôture	Excédent / Déficit (2022) + (2023)	477 244,60 €	- 11 398,13 €	465 846,47 €
Résultat Net	Résultat de clôture - solde des RAR	477 244,60 €	- 11 398,13 €	465 846,47 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 32 voix pour.

- ✓ Adopte le compte administratif 2023 relatif au Budget annexe Aménagement Numérique.

Délibération n°59-24	Budget annexe Photovoltaïque – Compte Administratif 2023
-----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Christophe CORBEAUX, Vice-Président du SIEM

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le vote, Monsieur le Président sort de la salle et laisse la Présidence à Monsieur Christophe CORBEAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 annexée à l'arrêté modifié du 21 décembre 2023,

Vu le compte de gestion transmis par le trésorier,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et des recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Le Comité Syndical décide de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2023	Prévisions budgétaires	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions Budgétaires	250 000,00 €	55 000,00 €	305 000,00 €
	Titres de recettes émis	250 000,00 €	55 000,11 €	305 000,11 €
	Restes à recouvrer	- €		
Dépenses	Autorisations budgétaires	250 000,00 €	55 000,00 €	305 000,00 €
	Mandats émis	18 339, 00 €	24 981,45 €	43 320,45 €
	Restes à réaliser	228 343,75 €		228 343,75 €
Résultat de l'exercice 2023	Excédent / Déficit	231 661,00 €	30 018,66 €	261 679,66 €
	Restes à réaliser	228 343,75 €		
Résultat reporté de l'exercice 2022	Excédent / Déficit	- €	- €	- €
Résultat de clôture	Excédent / Déficit (2022) + (2023)	231 661,00 €	30 018,66 €	261 679,66 €
Résultat Net	Résultat de clôture - solde des RAR	3 317,25 €	30 018,66 €	33 335,91 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 32 voix pour.

- ✓ Adopte le compte administratif 2023 relatif au Budget annexe Photovoltaïque.

Réunion du Comité Syndical du 21 juin 2024

Délibération n° 60-24	Budget Principal – Affectation des résultats
------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur la Président

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982,

Après avoir approuvé, le Compte Administratif 2023 du Budget Principal (instruction comptable M14),

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024 (instruction comptable M57),

Le Président propose d'affecter au Budget Primitif 2024 le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement	9 814 593,84 €
Résultat d'investissement	- 2 600 570,70 €
Solde des restes à réaliser	- 2 126 458,12 €
Besoin en financement 2023	12 296 481,43 €

Report en section d'investissement (ligne 001 dépenses)	10 170 023,31 €
--	------------------------

Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes)	5 083 722,54 €
--	-----------------------

Affectation en réserves (Compte 1068) – Financement des investissements	12 296 481,43 €
--	------------------------

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : *33 voix pour*.

- ✓ Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme mentionné ci-dessus au Budget Principal 2024.

Délibération n° 61-24	Budget annexe Eclairage Public – Affectation des résultats
------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur la Président

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982,

Après avoir approuvé, le Compte Administratif 2023 du Budget annexe Eclairage Public (instruction comptable M14),

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024 (instruction comptable M57),

Le Président propose d'affecter au Budget Primitif 2024 le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement	2 128 895,08 €
Résultat d'investissement	866 217,43 €
Solde des restes à réaliser	- 1 962 696,07 €
Besoin en financement 2023	920 626,05 €

Report en section d'investissement (ligne 001 recettes)	1 042 070,02 €
--	-----------------------

Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes)	594 648,14 €
--	---------------------

Affectation en réserves (Compte 1068) – Financement des investissements	920 626,05 €
--	---------------------

Réunion du Comité Syndical du 21 juin 2024

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

- ✓ Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme mentionné ci-dessus au Budget annexe Eclairage Public 2024.

Délibération n° 62-24	Budget annexe Aménagement Numérique – Affectation des résultats
------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 4,

Après avoir approuvé, le Compte Administratif 2023 du Budget annexe Aménagement Numérique,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

Le Président propose d'affecter au Budget Primitif 2024 le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement	- 7 127,84 €
Résultat d'investissement	- 6 684,75 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin en financement 2023	0,00 €

Report en section d'investissement (ligne 001 recettes)	477 244,60 €
--	---------------------

Report en section de fonctionnement (ligne 002 en dépenses)	- 11 398,13 €
--	----------------------

Affectation en réserves (Compte 1068) – Financement des investissements	0,00 €
--	---------------

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

- ✓ Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme mentionné ci-dessus au Budget annexe Aménagement Numérique 2024.

Délibération n° 63-24	Budget annexe Photovoltaïque – Affectation des résultats
------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 4,

Après avoir approuvé, le Compte Administratif 2023 du Budget annexe Photovoltaïque,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

Le Président propose d'affecter au Budget Primitif 2024 le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement	30 018,66 €
Résultat d'investissement	231 661,00 €
Solde des restes à réaliser	228 343,75 €
Besoin en financement 2023	10 000,00 €

Report en section d'investissement (ligne 001 recettes)	231 661,00 €
--	---------------------

Réunion du Comité Syndical du 21 juin 2024

Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes)	20 018,66 €
--	--------------------

Affectation en réserves (Compte 1068) – Financement des investissements	10 000,00 €
--	--------------------

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : *33 voix pour.*

- ✓ Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme mentionné ci-dessus au Budget annexe Photovoltaïque 2024.

Délibération n° 64-24	Electrification Rurale – Programmation complémentaire
------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose qu'une modification de la programmation initiale de travaux d'électrification est à envisager.

Il est proposé de programmer les opérations suivantes, en remplacement d'autres qui ne pourront être réalisées cette année :

Communes	Rues	Type de travaux	Montant HT
BOUZY	Rue de Trépail et Villebois Mareuil	Effacement	87 000,00 €
CHAMPIGNEUL CHAMPAGNE	Rue de Jâlons	Effacement	145 000,00 €
CLAMANGES	Rue Nicolas Clemengis	Effacement	230 000,00 €
LE MESNIL SUR OGER	Rue des Lombards	Effacement	94 000,00 €
REIMS	Rue Brébant SIEM SEUL	Sécurisation	45 000,00 €
REIMS	Secteur Brouette (Etendu)	Effacement	193 000,00 €
REIMS	Rue Roger Aubry	Effacement	70 900,00 €
REIMS	Rue Edouard Redont	Effacement	78 000,00 €
SACY	Rue des Crettieux	Effacement	69 000,00 €

En compensation de la programmation complémentaire, les opérations suivantes peuvent être déprogrammées :

Communes	Rues	Type de travaux	Montant HT
BARBONNE FAYEL	Rue des Grands Cours	Sécurisation	42 000,00 €
BARBONNE FAYEL	Rue Saint Pierre	Sécurisation	60 000,00 €
COURGIVAUX	Avenue de l'Europe	Renforcement	100 000,00 €
MONTMIRAIL	Rue des Vignes	Effacement	83 000,00 €
VILLERS AUX BOIS	Rues du Château, de la Fontaine et du Val d'Aubry	Effacement	88 000,00 €

Monsieur le Président remercie le travail mené par la direction et les techniciens du SIEM ainsi que les élus de la commission travaux

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : *32 voix pour et une abstention : M. Claude PIQUARD.*

- ✓ Approuve la programmation complémentaire de travaux,
- ✓ Valide la déprogrammation des opérations de travaux présentées ci-dessus,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer les différents actes et ordres de services devant intervenir pour la réalisation des opérations ci-dessus.

Réunion du Comité Syndical du 21 juin 2024

Délibération n°65-24	Electrification Rurale – Affectation des crédits du FACE
-----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que comme chaque année, le SIEM doit procéder à la répartition de l'enveloppe du CAS FACE sur les opérations programmées lors de la réunion du Comité du 21 février 2024. Cette « programmation » doit être transmise à la mission FACE avant le 15 juin ainsi qu'à M. le Préfet de la Marne avant décembre 2024.

- Sous-programme Effacement (Dotation 667 300 € - Montant de travaux 834 125 €)

Communes	Désignation	Montant HT
CHEPPES LA PRAIRIE	Rue du Moulin à Vent - poste Fosse à Terre	38 000,00 €
COIZARD JOCHES	Rue du Moulin (RD45)	66 000,00 €
COURVILLE	RD n°386	80 000,00€
LUDES	Rues Alfred Thomas et des Brugnottes	64 500,00 €
MAISONS EN CHAMPAGNE	Rue de Flancourt	176 000,00 €
ROSNAY	Rue des Bemonts	35 000,00 €
ST GIBRIEN	Route d'Épernay (RD3)	69 000,00 €
TROISSY	Partiel Rue de Champagne et Place de l'Eglise	52 500,00 €
VAL DES MARAIS	Rue du Tuilet (Morains)	68 000,00 €
VESIGNEUL SUR MARNE	Route de Châlons (RD 60)	61 000,00 €
VILLERS LE SEC	Grande rue	127 000,00 €
TOTAL		837 000,00 €

- Sous-programme Renforcement-Extension (Dotation 557 300 € - Montant de travaux 696 625 €)

Communes	Désignation	Montant HT des travaux
BLACY	Rue de Sompuis	81 500,00 €
CONDE SUR MARNE	Au Poste "Cimetière"	187 000,00 €
ESTERNAY	Boulevard Carnot	65 000,00 €
FEREBRIANGES	Poste "Monument"	183 000,00 €
GIFFAUMONT CHAMPAUBERT	Rue du Bois	65 000,00 €
MONCETZ LONGEVAS	Poste "La Creusotte"	103 000,00 €
SOMMESOUS	Poste "Les Ouches"	70 000,00€
VAL DE VESLE	Au poste "Ecluse"	14 500,00 €
TOTAL		769 000,00 €

Réunion du Comité Syndical du 21 juin 2024

- Sous-programme Sécurisation (Dotation 557 400 € - Montant de travaux 696 750 €)

Communes	Désignation	Montant HT
BLACY	Rue du Moulin	91 000,00 €
LA CHAUSSEE SUR MARNE	Rue du Colonel Caillot	215 000,00 €
LAVAL SUR TOURBE	Rue de la Suipperie	52 000,00 €
MALMY	Rue de Berzieux	100 000,00 €
MECRINGES	Hameau du Chêne	150 000,00 €
MONTMORT LUCY	Au Hameau "Le Gros Moulin"	100 000,00 €
TOTAL		708 000,00 €

Vu la répartition présentée ci-dessus,
Vu les dotations du FACE,
Vu les crédits ouverts au chapitre 21 du budget 2024 du SIEM.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

- ✓ Approuve la répartition des opérations présentée ci-dessus.

Délibération n°66-24	Electrification Rurale – Extensions de moins de 30 000 €
-----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que lors du Comité Syndical 30 juillet 2020, celui-ci, par délibération n°43-20, a donné pouvoir à Monsieur le Président pour passer commande des opérations d'extensions de réseaux dans la limite de 30 000 € HT par opération.

Pour information, voici la liste des opérations qui ont été commandées :

Commune	Désignation	Coût HT des travaux
AOUGNY	Rue des Lavoirs	6 799,99 €
BEINE NAUROY	Rue du Château	8 377,83 €
BLANCS COTEAUX (VOIPREUX)	"Les Huriaux"	14 815,99 €
BOURGOGNE-FRESNE (FRESNE LES REIMS)	Rue de Brimont	11 999,29 €
BREUIL	Impasse l'Echelette	15 210,44 €
CHAMPGUYON	Au Lieu-Dit "Les Butteaux"	26 328,22 €
CHAMPIGNY	"Rue du Mont St Pierre pour le lotissement 9	17 994,89 €
CHAMPLAT ET BOUJACOURT	16 parcelles	6 213,62 €
CHOUILLY	Rue de Chantereine	9 377,83 €
CŒUR DE LA VALLÉE (BINSON ET ORQUIGNY)	Impasse Champion	19 856,05 €
CONFLANS SUR SEINE	Route Départementale 1	3 651,27 €
CONFLANS SUR SEINE	Rue Isidore Robequin	17 300,00 €
CUCHERY	Rue Isidore Robesuin pour 11 parcelles	29 221,50 €
ECRIENNES	Route de Belval	22 640,30 €

Réunion du Comité Syndical du 21 juin 2024

Commune	Désignation	Coût HT des travaux
FLAVIGNY	Lac la Folie	24 809,59 €
GIVRY EN ARGONNE	Ferme de la Renaissance	8 054,30 €
GUEUX	Chemin de Profondon	5 810,61 €
LHERY	Impasse du Presbytère	4 387,12 €
MALMY	Rue Basse-Cour	7 148,40 €
MARIGNY	Route de Ville sur Tourbe	13 966,29 €
MARSON	RD 209	10 184,94 €
MOURMELON LE PETIT	Rue de la Coulonnerie	12 111,50 €
OEUILLY	Rue du 11 Novembre 1918 pour 3 parcelles	20 295,16 €
ORMES	Au Lieu-Dit "Four à Chaux"	8 633,30 €
RILLY LA MONTAGNE	Route de Tinqueux	10 851,29 €
SAINT MASMES	Rue Kellermann	9 686,78 €
SAINT SATURNIN	Route d'Heutréguville	4 760,59 €
SAINT THIERRY	Rue Haute	25 337,26 €
SOUDÉ	RD 944	19 521,19 €
TREFOLS	Rue de Pisseloup	6 651,65 €
VERZY	Rue des 4 Vents	6 375,62 €
VILLERS LE SEC	Lieu-dit "Les Onglettes"	10 951,74 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

- ✓ Prend acte et valide la liste des extensions de réseaux.

Délibération n° 67-24	Electrification Rurale – Extensions de plus de 30 000 €
------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que des opérations d'extension de réseaux de plus de 30 000 € sont à réaliser.

Le Comité Syndical est amené à délibérer sur leur programmation :

Commune	Désignation	Coût HT des travaux
CAUREL	Lotissement "Ruisseau La Blanche II" de 29 parcelles	48 700,00 €
ECOLLEMONT	Lieu-dit le Bois Jean Le Gans	34 000,00 €
EPOYE	Lieu-dit "Les Beinises"	138 000,00 €
ESTERNAY	Rue Jean Jaurès	33 461,33 €
GIFFAUMONT CHAMPAUBERT	Chemin de la Cachotte pour une borne IRVE	30 000,00 €
GLANNES	Lieu-dit la Côte de Glannes	60 000,00 €
LAVANNES	Allée des sports pour un lotissement de 27 parcelles	70 100,00 €
LES PETITES LOGES	Rue de la Procession pour un lotissement de 14 parcelles	42 400,00 €
LIVRY LOUVERCY	RD n°21	60 000,00 €
SACY	Lieu-dit "Les Champs Culoises"	66 100,00 €
SAINT HILAIRE LE PETIT	Lieu-dit La Crayère	31 973,93 €
VENTELAY	Lieu-dit "Les Boulemonts"	75 000,00 €

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Réunion du Comité Syndical du 21 juin 2024

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

- ✓ Autorise la programmation des opérations présentée ci-dessus.

Délibération n° 68-24	Eclairage Public – Programmation complémentaire
-----------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose qu'une modification de la programmation initiale de travaux d'éclairage public est à envisager.

Il est proposé de programmer les opérations suivantes, en remplacement d'autres qui ne pourront être réalisées cette année :

Communes	Projet	Nbre de Points	TYPE DE TRAVAUX	Total HT
CUGR	Diverses rues	737	MODERNISATION	570 498,44 €
SERMIERS	Abri Bus D26	1	EXT	10 015,96 €
CCGVM	Diverses rues	241	MODERNISATION	241 740,00 €
BOUZY	Rues de Trépail et Villebois Mareuil	12	ER	30 000,00 €
SACY	Rue des Crétieux	10	ER	26 500,00 €
CCPC	Diverses rues	230	MODERNISATION	166 422,06 €
MORANGIS	Remplacement lanternes diverses rues	37	MODERNISATION	30 100,00 €
AIGNY	Rte de Châlons	6	ER	16 000,00 €
AIGNY	Rue Joseph Poulain Goret	1	ER	2 000,00 €
HAUSSIMONT	Diverses rues		EXT	100 000,00 €
BERGERES LES VERTUS	Lotissement rue du Stade	3	EXT	5 659,93 €
ROUFFY	Aménagement sécurité RD 37	1	EXT	572,15 €
RECY	Rue Chanteraine	3	EXT	9 166,63 €
LA VEUVE	Rue de la Marne	3	MODERNISATION	13 643,77 €
PRINGY	Grande rue	6	EXT	12 232,21 €
GIVRY EN ARGONNE	Rue de l'Argonne	41	ER	45 044,16 €
CLAMANGES	Rue Nicolas Clémengis	23	ER	55 000,00 €
ST REMY SUR BUSSY	Haie Pêcheur	4	EXT	14 000,00 €
ST MARTIN L'HEUREUX	Rue de Suippes	2	EXT	6 582,21 €
LES PETITES LOGES	Groupe scolaire	2	EXT	7 368,92 €
CUGR	Diverses rues	285	MODERNISATION	230 982,79 €

Réunion du Comité Syndical du 21 juin 2024

Au regard de la programmation complémentaire, les opérations suivantes peuvent être déprogrammées :

Communes	Projet	Nbre de Points	TYPE DE TRAVAUX	Total HT
AMBONNAY	Création ZA	3	EXT	10 000,00 €
CCPC	Diverses communes		EXT	58 742,00 €
MONTMIRAIL	Rue des Vignes	7	ER	17 000,00 €
MONTGENOST	Abri bus	1	EXT	4 200,00 €
BARBONNE FAYEL	Rue St Pierre	5	ER	14 000,00 €
BARBONNE FAYEL	Rue des Grands Cours	4	ER	12 000,00 €
SAINT GIBRIEN	Route d'Epernay	8	ER	21 000,00 €
VILLERS AUX BOIS	Rues du Château, de la Fontaine et du Val d'Aubry	11	ER	29 000,00 €
HAUSSIGNEMONT	Diverses rues	55	MODERNISATION	31 997,26 €
ARGERS	Diverses rues	19	MODERNISATION	16 711,00 €
EPENSE	Diverses rues	20	MODERNISATION	103 000,00 €
CHAUDEFONTAINE	Diverses rues	10	BF	7 500,00 €
SOUAIN PERTHES LES HURLUS	Rue de Suippes	13	MODERNISATION	9 725,00 €
VERRIERES	Rue de Bourgogne	18	MODERNISATION	11 625,00 €
EPOYE	Armoire avec horloge	1	MODERNISATION	1 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des suffrages exprimés : 16 voix pour et 17 abstentions :
MM Patrice BARRIER, Bertrand BOILLY, Christophe CORBEAUX, Jean-Pierre FORTUNE, Alain FRIQUOT, Jean-Michel GODRON, Mme Sylvie GUENET-NANSOT, M. Dominique HENIN, Mmes Jeanne JACQUET, Christiane LASSEAUX, MM Frédéric LEPAN, Thierry LEROUX, François MOURRA, Patrice MOUSEL, Claude PIQUARD, Jean-Pierre RONSEAUX, Bruno ROULOT.

- ✓ Approuve la programmation complémentaire de travaux,
- ✓ Valide la déprogrammation des opérations de travaux présentées ci-dessus,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer les différents actes et ordres de service devant intervenir pour la réalisation des opérations ci-dessus.

	Point d'actualités sur les projets photovoltaïques
--	---

Rapporteur : Monsieur le Président.

Monsieur le Président laisse la parole à la direction du SIEM pour réaliser le point sur la compétence ENR.

Madame la Directrice confirme aux membres du Comité qu'il est nécessaire que le SIEM monte en compétence sur les sujets ENR. Monsieur le Directeur-Adjoint et elle-même ont rencontré le Syndicat du Der pour évoquer l'articulation du projet de couverture en photovoltaïque du futur hôtel 5 étoiles. Elle réaffirme également la volonté de chercher d'autres projets et qu'il faut évidemment prendre contact avec le SIEM.

Monsieur le Directeur-Adjoint évoque l'avancée de la construction de la centrale photovoltaïque sur le site ENEDIS – St Charles à Reims. Le projet est physiquement terminé, il ne reste que la partie administrative qui est en cours avec la finalisation de la mise en service et le contrat de revente/injection de l'électricité. L'inauguration a été décalée en septembre 2024 à cause des élections législatives.

Monsieur De COURSON précise que la couverture du parking pour le futur hôtel sera réalisée pour le compte du Syndicat du Der et pas pour l'hôtel de façon privée. Il demande si le syndicat a eu des retours à la suite des courriers adressés aux élus concernant la recherche de terrains.

Monsieur le Président précise à l'Assemblée qu'il a chargé la direction du SIEM de prendre en charge cette compétence et les projets à venir mais il faut en premier lieu savoir comment articuler la compétence et définir ce qui sera proposé aux collectivités. En outre, à l'heure actuelle, peu de communes ont manifesté un intérêt à développer des projets avec le syndicat.

Réunion du Comité Syndical du 21 juin 2024

Une délégation du SIEM se rend au Congrès de la FNCCR la semaine prochaine afin de rencontrer les homologues sur les autres départements et voir comment les autres syndicats conduisent cette compétence. Il rappelle qu'il s'agit prioritairement de petites surfaces de l'ordre d'1ha afin d'être économiquement viable et en dessous du seuil des appels d'offres de la CRE.

Madame la Directrice indique qu'elle a en tête 2 communes qui se sont manifestées. Elle se charge de faire le point en interne.

Monsieur GUICHON souhaite connaître précisément les dimensions pour se positionner et recenser son territoire.

Monsieur le Président lui répond que ces précisions seront communiquées à tous. Il souhaite vraiment que le SIEM ne s'engage pas à fond perdu dans ces projets mais que le fonctionnement de cette compétence soit mûrement réfléchi.

Monsieur ROULOT tient à préciser que la rentabilité du projet est dépendante du coût de raccordement. Si le coût est trop élevé, la réalisation du projet est compromise.

Monsieur FORTUNE ajoute que dans le cadre de ses fonctions au Département de la Marne, il est chargé de la vente d'un terrain de l'aéroport à une société privée pour y installer une production solaire. Le problème est qu'ENEDIS leur a dit qu'il n'avait pas la capacité de raccorder cette installation sur le réseau, seulement, l'entreprise veut son raccordement rapidement.

Monsieur ROULOT lui répond qu'effectivement, il manque des postes sources pour accueillir les installations de production ENR. Monsieur LAJOUX, Directeur Territorial ENEDIS l'a évoqué lors de l'Assemblée Générale du SIEM le 21 février dernier. Les projets ENR se développent trop vite par rapport au temps de construction d'un poste source qui est d'environ 5 ans. Ce qui pose évidemment des difficultés de raccordement pour les demandeurs.

Monsieur de Courson précise que dans la conclusion du schéma Schéma Régional de Raccordement aux Réseaux des Energies Renouvelables publié en 2023, il est indiqué qu'il faudrait doubler les postes sources. Il se demande ce que l'on peut faire au niveau local voir national : avoir un planning des constructions de postes sources, insister auprès d'ENEDIS pour mettre en route les projets, en parler au Congrès de la FNCCR ?

Délibération n° 69-24	Création d'une régie d'avance de dépenses
------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose la nécessité de créer une régie d'avance de dépenses afin de faciliter les achats et des dépenses courantes.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances, des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

- ✓ Décide de constituer une régie d'avance de dépenses,
- ✓ La régie servira à payer les dépenses suivantes :
 - les frais de restauration ;
 - les frais de déplacement et de transport ;
 - les frais d'hébergement ;
 - les frais d'affranchissement ;
 - les frais d'achat de petites fournitures et matériels ;
- ✓ La régie d'avance est constituée pour la durée du mandat aux délégations du Président,
- ✓ Ces dépenses pourront être effectuées en paiement direct ou en ligne pour un montant maximum de 12 000 € par an et seront réglées par carte bancaire uniquement.
- ✓ Le régisseur ne percevra aucune indemnité de responsabilité,
- ✓ Monsieur le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Réunion du Comité Syndical du 21 juin 2024

Délibération n° 71-24	Actualisation du nombre de jours de RTT par an
------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la circulaire n°NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 qui fixe, à titre indicatif, le nombre de jours d'ARTT en fonction de la durée du cycle de travail,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique et notamment son article 47 imposant aux collectivités territoriales, leurs établissements publics et ceux auxquels elles sont rattachées, la durée légale de travail aux agents publics à temps complet à 1607 heures annuelles,

Vu le règlement intérieur du syndicat s'appliquant aux agents titulaires et contractuels approuvé par le Comité Syndical dans sa délibération n°36-21 du 18 juin 2021 suite à l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Marne en date du 27 avril 2021, et notamment ses articles 2, 5 et 17,

Monsieur le Président expose que les agents du syndicat réalisent un cycle de travail hebdomadaire de 37h30 ouvrant droit à 15 jours d'Aménagement et de Récupération du Temps de Travail (ARTT). Or, depuis la mise en place de ce protocole, le nombre de jours d'ARTT est fixé à 13 jours.

Monsieur le Président souhaite régulariser cette situation et accorder aux agents 15 jours d'ARTT à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette modification devra être présentée au Comité Social Territorial pour avis et reprise dans le règlement intérieur du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

- ✓ Décide d'accorder 15 jours d'ARTT aux agents titulaires et contractuels du syndicat, à compter du 1^{er} janvier 2024
- ✓ Décide de modifier le règlement intérieur de la collectivité en conséquence,
- ✓ Demande à Monsieur le Président de saisir le Comité Social Territorial pour avis,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération n° 71-24	Prise en charge des frais de transport
------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code la Fonction Publique et notamment l'article L. 723-1,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.3261-1 et L. 3261-2,

Vu le Décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle des prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le Décret n°2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des abonnements correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le Décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Président rappelle que, depuis 2010, les employeurs publics sont tenus de prendre en charge partiellement le prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par leurs agents au moyen de transports publics de voyageurs et de services publics de location de vélos entre leur résidence habituelle et leur résidence administrative.

Réunion du Comité Syndical du 21 juin 2024

Peuvent bénéficier de plein droit de cette participation :

- les fonctionnaires territoriaux (titulaires ou contractuels) ;
- les agents contractuels de droit public ;
- les agents contractuels de droit privé.

Les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimités ainsi que les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires délivrés par la SNCF, la RATP ou un loueur de vélos sont pris en compte.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

- ✓ Décide d'instituer la prise en charge partielle des abonnements aux déplacements effectués par les agents entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
- ✓ Participe à hauteur de 75% des prix des abonnements mensuels plafonnés à 99€.
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires pour la mise en place et l'exécution de cette participation.

Délibération n° 72-24	Assermentation et habilitation d'un agent chargé du contrôle des concessions
------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction modifiée par l'article 14 de la loi n°2003-8 du 3 Janvier 2003,

Vu l'article 43 de la loi n°2000-108 du 10 Février 2000,

Vu le Décret n°2000-874 du 7 Septembre 2000.

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de ses missions, le SIEM doit procéder au contrôle des réseaux publics de distribution. Ce contrôle porte sur la vérification de l'efficacité des moyens mobilisés par le concessionnaire pour satisfaire à ses obligations, et, accessoirement sur le signalement d'anomalies ou de non-conformités observées.

Pour l'exercice de cette mission de contrôle, le SIEM est tenu de désigner un agent distinct du gestionnaire du réseau public de distribution et de prendre un arrêté d'habilitation précisant expressément que Madame Virginie BAILLY sera habilitée à connaître les informations visées à l'article 20 de la loi du 10 Février 2000. Afin d'être assermentée, cette agent devra prêter serment devant le Tribunal d'Instance.

Monsieur De COURSON souhaite savoir si cette mission de contrôle est exercée.

Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit d'une mission obligatoire de la part de l'autorité concédante et qu'elle est exercée par Mme DERVIN.

Monsieur De COURSON demande si des organismes externes le font également.

Monsieur le Président répond affirmativement mais que les autres syndicats ne sont pas tous satisfaits lorsqu'il délègue cette mission. Mme DERVIN est un agent expérimenté, très pointilleuse et pertinente. Elle part à la retraite dans 2 ans et il souhaite vivement que cette compétence reste en interne et que Mme DERVIN soit remplacée par un autre agent.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

- Décide d'habiter pour assermentation Madame Virginie BAILLY, directrice du syndicat, aux missions liées au contrôle des concessions.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette assermentation,

Délibération n° 73-24

Adhésion à l'association AMORCE

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président présente au Comité Syndical l'association AMORCE.

Rassemblant plus de 1000 adhérents (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux, entreprises, fédérations professionnelles et associations) pour 60 millions d'habitants représentés, AMORCE est le premier réseau français d'acteurs locaux d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des décideurs en matière de politiques énergie-climat des territoires, de gestion territoriale des déchets et de gestion de l'eau. Forte d'une équipe de 37 permanents spécialisés au service des adhérents, AMORCE est reconnue au niveau national pour sa représentativité, son expertise et ses compétences.

En devenant adhérent d'AMORCE, le SIEM pourra bénéficier :

- d'une expertise :
 - Renseignements personnalisés : pour accompagner et apporter des réponses sur-mesure aux questions des adhérents ;
 - Publications et guides (enquêtes, analyses, notes de synthèse...) ;
 - Magazine trimestriel ;
 - Newsletter : pour rester connecté à l'actualité et aux évolutions réglementaires et législatives ;
 - Interventions extérieures (chez les adhérents, dans des manifestations...) : pour apporter expertise technique et soutien pédagogique.
- d'un réseau :
 - Manifestations : 5 colloques et un congrès par an ;
 - Réunions : plus de 100 groupes d'échanges thématiques et réseaux territoriaux ;
 - Communautés : Déchets, Energies & Réseaux, Eau et assainissement et propreté et transition écologique d'AMORCE. Ces communautés sont des forums pour échanger et partager avec les autres adhérents (retours d'expériences, bonnes pratiques, questions d'ordre technique ou juridique, partage de documents).
- d'une représentation défendant la transition écologique des territoires.

Le coût annuel de cette adhésion sur le segment énergie s'élève à 5 333,48 € pour le SIEM, diminué de moitié pour cette première année 2024.

Monsieur FLORES demande si cette association n'est pas trop axée sur les déchets, leur valorisation et les réseaux de chaleur. Par conséquent, il trouve que l'adhésion est un peu excessive.

Madame la Directrice lui répond qu'à l'origine, cette association était effectivement axée sur les déchets, ce qui n'est plus le cas. D'autres syndicats ont également adhéré à cette association et en sont satisfaits, notamment sur la partie ENR. Monsieur le Président précise que cette association apportera des informations plus pertinentes que la FNCCR et que le prix de l'adhésion est incomparable à ce que demande la fédération (environ 46 000 € à l'année).

Monsieur ROULOT précise que l'Agglo de Châlons est membre d'AMORCE et qu'il assiste régulièrement à des interventions de leur part. Il s'agit d'une bonne initiative que le SIEM y adhère.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

- ✓ Décide d'adhérer à l'association AMORCE.
- ✓ Affecte les crédits au budget principal correspondant à la moitié de la cotisation pour 2024 et la cotisation globale pour les années suivantes,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette adhésion.

Réunion du Comité Syndical du 21 juin 2024

Délibération n° 74-24	Déclassement d'une parcelle Rue Brébant à Reims
------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que la délibération du Comité Syndical n°33-22 du 23 juin 2022 ayant pour objet la cession d'une parcelle référencée AP n°37 sise rue de Brébant à Reims, n'est pas assez précise pour que l'acte notarié puisse être établi.

Ainsi, pour que toutes les formalités de la cession à la Société AMENAGEMENT & TERRITOIRES, filiale d'aménagement du Groupe KAUFMAN & BROAD, puisse être réalisées, il convient de reprendre une délibération indiquant expressément le déclassement de la parcelle AP n°37 qui n'a plu vocation à demeurer dans le domaine concédé car ne servant plus le bon fonctionnement du réseau électrique.

Vu la délibération du Comité Syndical n°33-22 du 23 juin 2022,

Vu la convention signée le 20 juin 2022 entre le SIEM et ENEDIS et ayant pour objet la sortie de ce terrain des biens de retour de la concession.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 38 voix pour et 1 abstention,

- ✓ Décide le déclassement de la parcelle AP n°37 sis rue de Brébant à Reims,
- ✓ Cède à titre gratuit la parcelle à la Société AMENAGEMENT & TERRITOIRES, filiale d'aménagement du Groupe KAUFMAN & BROAD, contre la prise en charge de l'intégralité des frais d'acte,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au déclassement et à la cession de ce terrain.

Délibération n° 75-24	Partenariat GESCOD – attribution des subventions 2024 et 2025
------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que, suite à la délibération du Comité Syndical n°44-23 du 27 juin 2023, une convention de partenariat a été signée avec l'association Gescod.

Gescod est l'un des douze réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA) existants en France. Il travaille notamment en collaboration avec la Région Grand Est, l'Agence française de Développement (AFD), le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, les agences de l'Eau et l'Union européenne. Les projets qu'il porte avec les acteurs du Grand Est s'inscrivent dans la réalisation des Objectifs de Développement durable (ODD) des Nations unies.

La convention de partenariat, d'une durée de 4 ans, acte la participation financière du syndicat à hauteur de 20 000€ par an sous réserve que le Gescod présente aux élus du syndicat les actions menées avec son soutien.

Monsieur Jean-Pierre FORTUNE, président du Gescod, expose aux membres du Comité Syndical l'action menée au Cambodge et qui contribue à l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement des populations du bassin de Stung Sen et de son plan de financement.

Monsieur De COURSON demande qui contrôle l'usage des fonds versés ?

Monsieur FORTUNE lui répond que ce sont ces équipes. Il ne s'agit pas d'une œuvre humanitaire mais bien des projets de développement. Les fonds sont utilisés en totalité pour les projets, il n'y a pas de détournement ni au niveau local ni sur place par les autorités des pays qui accueillent les projets.

Monsieur MOURRA souhaite savoir si d'autres acteurs publics prennent part à ces projets.

Monsieur FORTUNE lui répond qu'il s'agit de sa mission en tant que Président du GESCOD que de trouver des partenaires financiers et des subventions. Il sollicite d'autres établissements publics et qu'il est souvent difficile de réaliser des levées de fonds. Il précise qu'au-delà des projets et de l'aspect financier, ce sont surtout des échanges très riches avec les autres pays, les autres cultures.

Réunion du Comité Syndical du 21 juin 2024

Vu la délibération du Comité Syndical n°44-23 du 27 juin 2023,

Vu la loi n°2055-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement autorisant les collectivités territoriales à consacrer jusqu'à 1% de leur budget à des actions menées à l'étranger,

Vu l'exposé de Monsieur le Président et de Monsieur Jean-Pierre FORTUNE,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 32 voix pour et une abstention,

- ✓ Décide d'attribuer une subvention de 20 000€ pour l'année 2024,
- ✓ Vote la participation 2025 à hauteur de 10 000 €,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Monsieur FORTUNE remercie les élus du Comité Syndical pour cette subvention.

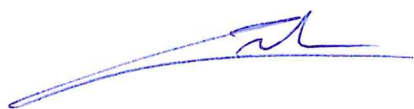
	<u>Question diverses</u>
--	--------------------------

Monsieur GERALDY demande si le SIEM a des solutions lorsqu'EDF ou ENEDIS clôture des contrats de fourniture provisoire avant la date demandée. Il est dans cette situation, se bataille avec les deux structures, il est en colère et agacé par ces démarches chronophages.

Monsieur le Président demande si les élus présents exerçant une activité chez ENEDIS peuvent accompagner leur collègue dans le déblocage de cette situation. Du côté du SIEM, son intervention auprès d'EDF comme de ENEDIS est parfois difficile car les deux entreprises se renvoient la balle. Il ne faut pas hésiter à solliciter Monsieur LAJOUX sur ces sujets.

La séance est levée à 11h30.

A Châlons-en-Champagne, le 21 juin 2024.



Le secrétaire de séance, Christophe CORBEAUX



Le Président, Pascal DESAUTELS

